



Délais pour prévenir un employé sur son jour de repos

Par **bleuet05**, le **07/07/2015** à **16:06**

Bonjour Madame, ou Monsieur,

Je me rapproche de vous pour un renseignement sur la convention collective des transports en commun interurbain.

Mon mari a été embauché ressemblant comme chauffeur de car non urbain sur des lignes différentes chaque fois.

il est seulement prévenu deux jours à l'avance de son jour de repos ou weekend. Est-ce normal? n'y a-t-il pas un délai plus long pour prévenir un employé

Veuillez agréer Madame, ou Monsieur mes sincères salutations

Par **P.M.**, le **07/07/2015** à **17:16**

Bonjour,

A défaut de disposition particulière à la [Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport](#), il doit être normalement prévu un délai de prévenance de l'ordre de 7 jours ouvrables réduit à 3 jours en cas de circonstances exceptionnelles...